



CABINET DU PREFET

PRÉFECTURE DU JURA

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

La Préfète du JURA,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Arrêté n° 2010/ 76

OBJET : Règlement Opérationnel des Services d'Incendie et de Secours du JURA.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU l'arrêté préfectoral n° 01/636 bis du 2 mai 2001 portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du JURA ;

VU l'arrêté préfectoral n°1851 bis du 10 décembre 2007 portant révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques du JURA ;

VU les avis du Comité Technique Paritaire du SDIS en date du 9 juin et du 23 novembre 2009 ;

VU les avis du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires en date du 9 juin et du 26 novembre 2009 ;

VU l'avis du Comité d'Hygiène et de Sécurité du SDIS en date du 9 juin 2009 ;

VU les avis de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours en date du 15 juin et du 24 novembre 2009 ;

VU les avis du Conseil d'Administration du SDIS en date du 22 juin et du 7 décembre 2009 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du JURA ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du JURA est annexé au présent arrêté. Il entre en vigueur dès la publication de ce dernier.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral du 2 mai 2001 portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du JURA est abrogé à la même date.

Article 3 :

Conformément à l'article R-421-1 du Code du justice administrative, le Tribunal administratif de Besançon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Madame le Directeur de Cabinet,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le Corps
Départemental des sapeurs-pompiers du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution
du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du SDIS.

Fait à LONS-LE-SAUNIER, le 19 FEV. 2010

La Préfète,



Joëlle LE MOUËL